

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

Absents : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2024/06/08 : Convention de mise à disposition des jardins familiaux de la ville valant règlement intérieur

Vu la délibération n°2009/01/07 en date du 11 mars 2009 portant sur la création de jardins familiaux situés : lieu-dit « Mas Gaffard », parcelles cadastrées AO 70-71-89, d'une surface totale de 1ha 28a 78 ca ;

Vu la délibération n°2009/06/04 en date du 17 décembre 2009, ayant pour objet la convention fixant les obligations de chacun et les modalités financières de la mise à disposition des jardins familiaux ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 ayant pour objet la convention tripartite portant sur les conditions générales d'utilisation et les droits et devoirs de la commune de Bompas, l'association des jardins familiaux et les jardiniers ;

Considérant que, dès 2010, Bompas s'est dotée d'une politique en matière de mise à disposition de jardins familiaux en mettant à disposition de jardiniers 64 jardins d'environ 150 mètres carrés chacun équipé d'un cabanon individuel ;

Considérant que la présente convention actualise les engagements des parties prenantes et vaut règlement, elle précise notamment les obligations et préconisations en matière de bonnes pratiques écologiques ;

Considérant que les jardins sont mis à disposition moyennant un somme forfaitaire annuelle fixée à 100 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des jardins familiaux de la ville valant règlement intérieur à signer avec chaque jardinier bénéficiaire ci-jointe ;
- **D'APPROUVER** le montant de la mise à disposition d'un jardin de 100 euros par an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, montant proratisé lorsque la contractualisation s'effectuer en cours d'année ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer chaque convention ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

PUBLIÉ LE... 20 DEC 2024

Le Maire
Laurence AUSINA

